



# Procès-Verbal

## Commission d'Organisation des Compétitions

N° 25  
11 décembre 2025

*Par courriel :* Didier Gantier, Président de la Commission  
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins  
Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins  
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines  
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions  
Daniel Roger, Hubert Bernard, Quentin Berthelot  
*Assiste :* Sébastien Duret

### Préambule :

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Didier Gantier, membre du club de St-Viaud Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré sur Loire (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Nicolas Menard, membre du club du FC Entente du Vignoble (581794), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

### **Approbation des Procès-Verbaux**

La Commission approuve le PV n° 24 du 8 décembre 2025 sans réserve.

# Section Seniors Masculins

## Article 9 - Obligations

Considérant les dispositions de l'article 9 du Règlement des Championnats Seniors Masculins :

« I. Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, D1 sont dans l'obligation :

- 1) Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
- 2) Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
- 3) Critère 3 : de former des joueurs **masculins** dans les conditions figurant au tableau ci-après, la Commission d'Organisation compétente :
  - a. informe les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
  - b. statue sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

Niveau	Engagements d'équipes de jeunes
R1	<p><i>Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme,</i></p> <p><i>OU</i></p> <p><i>Licencier 26 joueurs U12 à U19* participant chacun à minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football Libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé</i></p>
R2	<p><i>Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme,</i></p> <p><i>OU</i></p> <p><i>Licencier 22 joueurs U12 à U19* participant chacun à minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football Libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé</i></p>
R3/D1	<p><i>Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme,</i></p> <p><i>OU</i></p> <p><i>Licencier 18 joueurs U12 à U19* participant chacun à minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football Libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé</i></p>

\*Les rencontres disputées en seniors sont comptabilisées.

Ces 3 critères ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définis dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre règlementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 2 et son équipe 2 disputant le championnat de R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concerneront l'équipe de R1, équipe supérieure de Ligue.

I. Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

-Club évoluant en D1 District : interdiction d'accès au R3.

- (...)

III. Pour les clubs dont l'équipe supérieure participe à un championnat de niveau D2 à D5, le Centre de Gestion concerné dispose d'un espace de liberté pour fixer les obligations des clubs.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D2 doivent, pour accéder au championnat départemental de D1, remplir les obligations suivantes au terme de la saison en D2 :

- 1) Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines ou Coupe du District « Albert Bauvineau »

- 2) Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
- 3) Critère 3 : de former des joueurs **masculins** dans les conditions figurant au tableau ci-après, la Commission d'Organisation compétente :
- informe les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
  - statue sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

Niveau	Engagements d'équipes de jeunes
D2 (pour accession en D1)	<p><i>Engager dès la première phase en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme,</i>  <i>OU</i></p> <p><i>Licencier 18 joueurs U12 à U19 masculins participant chacun à minima à 8 rencontres de compétitions officielles de football Libre en équipe en nom propre, et/ou en groupement de jeunes et/ou ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé dès la première phase</i></p>

\*Les rencontres de compétitions officielles disputées en seniors masculins sont comptabilisées.

#### Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

-Club évoluant en D2 District : interdiction d'accès en D1. »

La Commission relève la situation au 30 novembre 2025 des équipes premières engagées dans les championnats Seniors Masculins Départemental 1 et Départemental 2 dont le tableau figure en annexe.

La Commission précise que les équipes suivantes ne répondent pas à au moins 1 critère obligatoire au 30 novembre 2025 et ne pourront pas accéder en Départemental 1 au terme de la saison 2025-2026 :

- FC Boboto (545996, groupe A)
- Nantes Sud 98 (547525, groupe C)
- La Guinéenne de Loire-Atlantique (564296, groupe D)

## Étude du dossier

### Match n° 53885978 Grand Auverné Us 1 / St-Julien Cavusg 1 Seniors D3 Masculin groupe C du 06.12.2025

Considérant que l'impraticabilité du terrain a été constatée le jour de la rencontre, et transmis à la procédure d'urgences par le club de Grand Auverné à 11h11.

L'arbitre désigné, KHEDIM Aoued, licence n°400636444, s'est déplacé sur le lieu de la rencontre soit 67 km.

Au regard des éléments, la Commission décide :

- De verser la somme de 67 km x 0,892 soit 59,76 € d'indemnités de frais de déplacement

## Section Jeunes Masculins

## Matchs reportés

#### Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission précise que toutes les rencontres qui ne pourraient pas se dérouler ce week-end du 13 décembre 2025 seront reportées d'office à la première date disponible au calendrier pour les deux équipes.

## Article 37 – Phase 1

**Considérant l'article 37 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins,**

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éditeur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

*Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».*

La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement des compétitions indiquées pour les équipes concernées :

- Rezé Fc 1 Phase 1 - U17 D1 A 24 pénalités 3 pts de retrait au classement (reliquat : 0)

Le classement de la 1<sup>re</sup> phase est actualisé :

U17 Départemental 1 - Phase 1										
Groupe A		Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
1	Gj de Goulaine 1	10	5	3	1	1	16	5	11	Art.11.1.b
2	St Nazaire Af 2	10	5	3	1	1	18	10	8	Art.11.1.b
3	Rezé Aepr 1	7	5	2	1	2	9	11	-2	Art.11.1.c
4	Oudon Couffé Fc 1	7	5	2	1	2	6	6	0	Art.11.1.c
5	Rezé Fc 1	4	5	2	1	2	7	7	0	(-3 pts)
6	Pontchâteau As Guillaumois 1	1	5	0	1	4	3	20	-17	

## Article 37 – Phase 2

## **Considérant l'article 37 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins,**

La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement des compétitions indiquées pour les équipes concernées :

- Pornic Foot 2 Phase 2 - U17 D2 F 22 pénalités 2 pts de retrait au classement (reliquat : 3)

## Section Féminines

## Matchs reportés

#### **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

**La Commission précise que toutes les rencontres qui ne pourraient pas se dérouler ce week-end du 13 décembre 2025 seront reportées d'office à la première date disponible au calendrier pour les deux équipes.**

## Formalités administratives

## Forfaits

- Forfaits

### **La Commission prend connaissance :**

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
  - Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
  - Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

## Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, **dans le délai de 24 heures après le match**.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, **dans le délai de 24 heures après le match**.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuilles de match du week-end du 7 décembre 2025 non reçues :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
55101569	U15 D3	Nant'Espoir FC 1	Rouans ESM 1	Réclamée
54418794	Loisir	Vallet ES 1	Nantes Métallo SC 1	Réclamée

## Encadrement des équipes

### Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

### Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débuter.*

**2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à**

**a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.**

**b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».**

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante sur le week-end du 7 décembre 2025. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président,  
Didier Gantier



L'Assistant,  
Sébastien Duret

## Championnat Départemental 1 Groupe A

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)		Critère rempli (oui/non)	Situation saison N-1 avec l'Art.9 (infraction / non conformité)*	Situation saison N
				Soit: licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chacun à minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé. Les rencontres disputées en séniors sont comptabilisées				
Machecoul ASR 1	547589	Oui	Oui	non	Nb joueurs : oui		Oui	
Campbon UBCC 1	560518	Oui	Oui	Oui	Nb matches : contrôlé à l'issue de la saison		Oui	
Rezé AEPR 1	512354	Oui	Oui	Oui			Oui	
Aigrefeuille AS Maine 1	541370	Oui	Oui	Oui			Oui	
Châteaubriant Voltigeurs 3	501348							
Nozay OS 1	502505	Oui	Oui	Oui			Oui	
Sorinières Élan 2	513122							
Guéméné FC 1	548227	Oui	Oui	non	Nb joueurs : oui		Oui	
Fay Bouvron Fc 1	551077	Oui	Oui	Oui	Nb matches : contrôlé à l'issue de la saison		Oui	
St Philbert de Grand Lieu US 3	511875							
Petit Mars FC 1	5115463	Oui	Oui	non				
St Liphard Amicale 1	510460	Oui	Oui	non	Nb joueurs : oui		Oui	
					Nb matches : contrôlé à l'issue de la saison		Oui	

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

\* L'appréciation du nombre de matchs par joueur sera faite à l'issue de la saison

\*\* Sous réserve de conformité le nombre de matchs par joueur

### Championnat Départemental 1 Groupe B

Club	N° d'affiliation	Critère 1 Engagement Coupe PDL (oui/non)	Critère 2 Équipe réserve (oui/non)	Critère 3 (un seul critère suffit)		Critère rempli (oui/non)	Situation saison N-1 avec l'Art.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N
				Soit: licencier 18 joueurs U12 à U19 participant à au moins deux équipes de jeunes Foot à 11 (dont au moins une participant à un championnat Masculin (U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de Jeunes Maculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux) et y participer jusqu'à son terme	Soit: licencier 18 joueurs U12 à U19 participant chaque à minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans lequel(s) le club est engagé. Les rencontres disputées en séniors sont comptabilisées			
Châteaubriant Al 1	502086	oui	oui	oui			oui	
Mésanger AS 1	516995	oui	oui	non	Nb joueurs : oui		oui	
Montoir CS 1	501946	oui	oui	oui	Nb matches : contrôlé à l'issue de la saison		oui	
La Chapelle Heulin FC Entente du Vignoble 1	581794	oui	oui	non	Nb joueurs : oui		oui	
La Chapelle des Marais FC 2	501941				Nb matches : contrôlé à l'issue de la saison		oui	
Gorges Élan 2	514034						oui	
Rouans ES des Marais 1	544107	oui	oui	oui		non		
Pornichet ES 2	501945						oui	
St Pazanne Retz FC 1	547524	oui	oui	oui			oui	
Sucé Sur Erdre JGE 1	516989	oui	oui	non	Nb joueurs : oui		oui	
Treillières Sympho F 1	520841	oui	oui	oui	Nb matches : contrôlé à l'issue de la saison		oui	
Vertou ES Foot 1	581361	oui	oui	oui			oui	

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3

\* L'appréciation du nombre de matchs par joueur sera faite à l'issue de la saison

\*\* Sous réserve de conformité le nombre de matchs par joueur

## Championnat Départemental 2 Groupe A

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)	Critère rempli (oui/non)	Situation saison N
		Engagement Coupe PDL ou Coupe District Albert Bauvineau (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	soit: engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes Foot à 11 (dont au moins une participant à un championnat Masculin (U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux) et y participer jusqu'à son terme		
Ste-Reine Crossac Football 1	560126	oui	oui	oui		
AC St-Brevin 2	502031					
Donges Fc 1	548648	oui	oui	oui		
St-Herblain Oc 1	521399	oui	oui	oui		
FC Boboto 1	545996	oui	non	non	non	Interdiction d'accès
St-Cyr Herbignac 1	502394	oui	oui	oui		
Pont-Château Aos 2	540404					
St-Joachim St-Malo Fc de Brière 1	560489	oui	oui	oui		
St-Marc Foot 2	534841					
Éclair de Chauvé 1	524921	oui	oui	oui		
Esp. St Yves Nantes 1	518109	oui	oui	non	Nb joueurs : oui Nb matchs : contrôlé à l'issue de la saison	
La St-André 2	510656					

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3/D1

\* L'appreciation du nombre de matchs par joueur sera faite à l'issue de la saison

## Championnat Départemental 2 Groupe B

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)	Critère rempli (oui/non)	Situation saison N
		Engagement Coupe PDL ou Coupe District Albert Bauvineau (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	soit: engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes Foot à 11 dont au moins un participant à un championnat Masculin (U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux) et y participer jusqu'à son terme		
SCNA Derval 2	552653					
SC Avessac Fegréac 1	581699	oui	oui	oui		
AS Sautron 2	514875					
ASC St-Médard De Doulon 2	521131					
AS Grandchamp Football 1	518204	oui	oui	non	Nb joueurs : oui Nb matches : contrôlé à l'issue de la saison	
Fc Vay Marsac 1	564495	oui	oui	oui		
UF St-Herblain 2	522724					
Jeunes d'Erbray 2	520446					
ES Dreny Plessé 2	518734					
ES Vigneux 2	520086					
Nantes St-Joseph De Porterie 1	553174	oui	oui	oui		
St-Sébastien FC 3	582222					

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3/D1

\* L'appréciation du nombre de matches par joueur sera faite à l'issue de la saison

\*\* Sous réserve de conformité le nombre de matches par joueur

## Championnat Départemental 2 Groupe C

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)	Critère rempli (oui/non)	Situation saison N
		Engagement Coupe PDL ou Coupe District Albert Bauvineau (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	soit: engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes Foot à 11 dont au moins une participant à un championnat Masculin (U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux) et y participer jusqu'à son terme		
Abbaretz Saffré FC 1	581347	oui	oui	non	Nb joueurs : oui Nb matchs : contrôlé à l'issue de la saison	
RC Ancenis St-Géréon 2	500268					
FC St-Julien Divatte 3	561182					
UFC Erdre et Donneau 1	547054	oui	oui	oui		
JA St-Mars du Désert 1	513964	oui	oui	oui		
FC Toutes Aides 1	523294	oui	oui	oui		
ES Vallet 1	502518	oui	oui	oui		
Réveil St-Géréon 1	520217	oui	oui	non	Nb joueurs : oui Nb matchs : contrôlé à l'issue de la saison	
Varades US 2	541371					
FC Vallon Le Pin 1	560845	oui	oui	oui		
Bouguenais Foot 1	560160	oui	oui	oui		
Nantes Sud 98 1	547525	oui	non	oui	non	Interdiction d'accèsion

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3/D1

\* L'appréciation du nombre de matchs par joueur sera faite à l'issue de la saison

\*\* Sous réserve de conformité le nombre de matchs par joueur

## Championnat Départemental 2 Groupe D

Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Critère 3 (un seul critère suffit)	Critère rempli (oui/non)	Situation saison N
		Engagement Coupe PDL ou Coupe District Albert Bauvineau (oui/non)	Equipe réserve (oui/non)	soit: engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes Foot à 11 dont au moins une participant à un championnat Masculin (U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de Jeunes Masculins (Nationaux, Régionaux, Départementaux) et y participer jusqu'à son terme		
Arche FC 1	544823	oui	oui	oui		
Étoile de Clisson 1	502448	oui	oui	oui		
FC Gé替né Bousay 1	514478	oui	oui	non	Nb joueurs : oui Nb matchs : contrôlé à l'issue de la saison	
AC Chapelain 2	513858					
La Guinéenne de Loire-Atlantique 1	564296	oui	oui	non		
AS Sud loire 1	581256	oui	oui	oui		
USSA Vertou 4	509217					
FC Sud Sèvre et Maine	581813	oui	oui	oui		
La Mellinet 2	500041					
St-Fiacre FC Côteaux Vignoble 2	582652					
Pornic Foot 2	542491					
Océane FC 1	545404	oui	oui	non	Nb joueurs : oui Nb matchs : contrôlé à l'issue de la saison	

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1, R2 et R3/D1

\* L'appréciation du nombre de matches par joueur sera faite à l'issue de la saison

\*\* Sous réserve de conformité le nombre de matchs par joueur

Type de dossier : Administratif						
Dossier :	23403464	Match :	57152.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe G	509
Date :	03/12/2025		06/12/2025 525241	Fc Loire Et Sillon 1	- 548871	La Limouziniere Fclb 1
Personne :					Club :	<b>548871 F.C. LOGNE ET BOULOGNE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			11/12/2025	11/12/2025 18,00€
Dossier :	23405029	Match :	57513.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe C	478
Date :	05/12/2025		13/12/2025 502227	Carquefou Usja 3	- 581315	Oudon Couffe Fc 3
Personne :					Club :	<b>502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU</b>
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			26,00€	
Dossier :	23405357	Match :	57377.1	Départemental 2 U16 Masculin / 2	Groupe C	556
Date :	05/12/2025		06/12/2025 544184	Reze Fc 21	- 582149	Gj Deux Coutais 21
Personne :					Club :	<b>582149 GJ DEUX COUTAIS</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			11/12/2025	11/12/2025 18,00€
Dossier :	23428960	Match :	50053.1	Départemental 1 Masculin / Unique	Groupe A	1
Date :	08/12/2025		07/12/2025 501948	Chateaubriant Voltig 3	- 513122	Sorinieres Elan F 2
Personne :					Club :	<b>501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			11/12/2025	11/12/2025 17,00€
Dossier :	23428995	Match :	56972.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe E	499
Date :	08/12/2025		06/12/2025 544184	Reze Fc 2	- 502448	Clisson Etoile 1
Personne :					Club :	<b>544184 F.C. REZE</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			11/12/2025	11/12/2025 17,00€
Dossier :	23429005	Match :	56973.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe E	499
Date :	08/12/2025		06/12/2025 564979	Nant Espoir Fc 1	- 544107	Rouans Es Marais 1
Personne :					Club :	<b>564979 NANT'ESPOIR FOOT CLUB</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			11/12/2025	11/12/2025 17,00€
Dossier :	23429037	Match :	52608.2	Départemental Loisirs / 1	Groupe E - Vendredi	157
Date :	08/12/2025		05/12/2025 581361	Vertou Foot Es 1	- 547525	Nantes Sud 98 1
Personne :					Club :	<b>581361 E.S. VERTOU FOOT</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			11/12/2025	11/12/2025 17,00€
Dossier :	23429041	Match :	52574.2	Départemental Loisirs / 1	Groupe D - Vendredi	154
Date :	08/12/2025		05/12/2025 502518	Vallet Es 1	- 509427	Nantes Metallo Sc 1
Personne :					Club :	<b>502518 ENT.S. VALLET</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			11/12/2025	11/12/2025 17,00€

Dossier :	23429043	Match :	58204.1	U15f À 11 N2 / 2	Groupe C N2	554
Date :	08/12/2025	06/12/2025	542491	Ent. Pornic/Stbrevin 1	- 512355	Nort Sur Erdre Ac 1
Personne :					Club :	<b>542491 PORNIC FOOT</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			11/12/2025	11/12/2025 17,00€
Dossier :	23429235	Match :	57046.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe A	496
Date :	08/12/2025	06/12/2025	502394	Herbignac St Cyr 1	- 560772	Gj Portes Bretagne 1
Personne :					Club :	<b>502394 ST CYR HERBIGNAC</b>
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			11/12/2025	11/12/2025 16,00€
Dossier :	23429237	Match :	57916.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe G	466
Date :	08/12/2025	06/12/2025	544107	Rouans Es Marais 21	- 581901	Us Vital Frossay 21
Personne :					Club :	<b>544107 ENT.S. DES MARAIS</b>
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			11/12/2025	11/12/2025 16,00€
Dossier :	23429239	Match :	57258.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe F	514
Date :	08/12/2025	06/12/2025	500268	Ancenis Rcasg 1	- 560414	Gj Mésanger St Gereo 3
Personne :					Club :	<b>500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON</b>
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			11/12/2025	11/12/2025 16,00€
Dossier :	23429285	Match :	56702.1	Départemental 1 U14 Masculin / 2	Acces Ligue B	524
Date :	08/12/2025	06/12/2025	502386	Nantes St Pierre 21	- 528847	St Nazaire Immaculee 21
Personne :					Club :	<b>502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025	11/12/2025 16,00€
Dossier :	23429286	Match :	56686.1	Départemental 1 U14 Masculin / 2	Acces Ligue A	523
Date :	08/12/2025	06/12/2025	500041	Nantes La Mellinet 21	- 513858	La Chapelle Ac Chap 21
Personne :					Club :	<b>500041 LA MELLINET DE NANTES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025	11/12/2025 16,00€
Dossier :	23429288	Match :	56807.1	Départemental 1 U15 Masculin / 2	Acces Ligue C	488
Date :	08/12/2025	06/12/2025	523626	Nantes Bellevue Jsc 2	- 519195	Nantes Dervallieres 1
Personne :					Club :	<b>523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025	11/12/2025 16,00€
Dossier :	23429290	Match :	57331.1	Départemental 1 U16 Masculin / 2	Groupe A	482
Date :	08/12/2025	06/12/2025	518479	Bouaye Fc 21	- 509427	Nantes Metallo Sc 22
Personne :					Club :	<b>518479 F.C. BOUAYE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025	11/12/2025 16,00€
Dossier :	23429292	Match :	57617.1	Départemental 1 U18 Masculin / 2	Groupe D	446
Date :	08/12/2025	06/12/2025	544136	Le Loroux Landreau O 21	- 517365	Orvault Sf 21
Personne :					Club :	<b>544136 LANDREAU LOROUX BOTTEREAU SP.C.</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025	11/12/2025 16,00€

Dossier :	23429293	Match :	56761.1	Départemental 2 U14 Masculin / 2	Groupe B	528
Date :	08/12/2025		06/12/2025 512355	Nort Sur Erdre Ac 21	- 515463	Petit Mars Fc 21
Personne :					Club :	<b>512355 NORT A.C.</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025	11/12/2025 16,00€
Dossier :	23429294	Match :	56747.1	Départemental 2 U14 Masculin / 2	Groupe A	527
Date :	08/12/2025		06/12/2025 509217	Vertou Ussa 22	- 547452	Orvault Rc 21
Personne :					Club :	<b>509217 U.S. STE ANNE DE VERTOU</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025	11/12/2025 16,00€
Dossier :	23429295	Match :	56913.1	Départemental 2 U15 Masculin / 2	Groupe E	495
Date :	08/12/2025		06/12/2025 581813	St Hilaire Clisson F 1	- 544136	Le Loroux Landreau O 1
Personne :					Club :	<b>581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025	11/12/2025 16,00€
Dossier :	23429297	Match :	56867.1	Départemental 2 U15 Masculin / 2	Groupe B	493
Date :	08/12/2025		06/12/2025 560387	Gj La Baule Cote D'A 1	- 560849	Gj St Lyphard Fccm 1
Personne :					Club :	<b>560387 GJ LA BAULE COTE D'AMOUR</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025	11/12/2025 16,00€
Dossier :	23429302	Match :	57032.1	Départemental 2 U15 Masculin / 2	Groupe F	552
Date :	08/12/2025		06/12/2025 511986	Ste Luce S/Loire Us 1	- 502518	Vallet Es 1
Personne :					Club :	<b>511986 U.S. STE LUCE S/LOIRE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025	11/12/2025 16,00€
Dossier :	23429304	Match :	57363.1	Départemental 2 U16 Masculin / 2	Groupe B	485
Date :	08/12/2025		06/12/2025 513964	St Mars Du Desert Ja 21	- 523294	Nantes Fcta 21
Personne :					Club :	<b>513964 JEANNE-ARC ST MARS DU DESERT</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025	11/12/2025 16,00€
Dossier :	23429305	Match :	57511.1	Départemental 2 U17 Masculin / 2	Groupe C	478
Date :	08/12/2025		06/12/2025 502138	Thouare Us 1	- 502386	Nantes St Pierre 2
Personne :					Club :	<b>502138 U.S. THOUAREENNE</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025	11/12/2025 16,00€
Dossier :	23429306	Match :	57047.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe A	496
Date :	08/12/2025		06/12/2025 544522	Piriac Es Pays Blanc 1	- 560126	Ent. Ste Reine/Besne 1
Personne :					Club :	<b>544522 ENTENTE SPORTIVE DU PAYS BLANC</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025	11/12/2025 16,00€
Dossier :	23429307	Match :	57046.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe A	496
Date :	08/12/2025		06/12/2025 502394	Herbignac St Cyr 1	- 560772	Gj Portes Bretagne 1
Personne :					Club :	<b>502394 ST CYR HERBIGNAC</b>
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025	11/12/2025 16,00€

Dossier :	23429308	Match :	56943.1	Départemental 3 U15 Masculin / 2	Groupe C	498
Date :	08/12/2025	06/12/2025	501948	Chateaubriant Voltig 2	- 581910 Gj Joue Les Touches 1	
Personne :					Club : 501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025 11/12/2025 16,00€	
Dossier :	23429309	Match :	51042.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe B	19
Date :	08/12/2025	07/12/2025	501941	La Chapelle Marais F 4	- 581699 Avessac Fegreac Sc 2	
Personne :					Club : 501941 F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025 11/12/2025 16,00€	
Dossier :	23429310	Match :	51241.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe E	23
Date :	08/12/2025	07/12/2025	512355	Nort Sur Erdre Ac 4	- 500041 Nantes La Mellinet 3	
Personne :					Club : 512355 NORT A.C.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025 11/12/2025 16,00€	
Dossier :	23429311	Match :	57123.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe E	508
Date :	08/12/2025	06/12/2025	534765	St Herblain Preux As 1	- 512354 Reze Aepr 2	
Personne :					Club : 534765 A.S. PREUX ST HERBLAIN	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025 11/12/2025 16,00€	
Dossier :	23429312	Match :	57167.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe H	510
Date :	08/12/2025	06/12/2025	524921	Chauve Eclair 2	- 581899 Pt St Martin Fcgl 1	
Personne :					Club : 524921 L'ECLAIR DE CHAUVE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025 11/12/2025 16,00€	
Dossier :	23429313	Match :	57121.1	Départemental 4 U15 Masculin / 2	Groupe E	508
Date :	08/12/2025	06/12/2025	517365	Orvault Sf 3	- 511986 Ste Luce S/Loire Us 2	
Personne :					Club : 517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025 11/12/2025 16,00€	
Dossier :	23429315	Match :	57843.1	Départemental 4 U18 Masculin / 2	Groupe B	467
Date :	08/12/2025	06/12/2025	548227	Guemene Fc 22	- 554118 Gj Abbaretz P Bleue 22	
Personne :					Club : 548227 F.C. PAYS DE GUEMENE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025 11/12/2025 16,00€	
Dossier :	23429317	Match :	57271.1	Départemental 5 U15 Masculin / 2	Groupe G	518
Date :	08/12/2025	06/12/2025	502448	Clisson Etoile 2	- 582652 St Fiacre Coteaux Fc 2	
Personne :					Club : 502448 ET. DE CLISSON	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025 11/12/2025 16,00€	
Dossier :	23429318	Match :	58113.1	U15f À 11 N2 / 2	Groupe A N2	555
Date :	08/12/2025	06/12/2025	590304	Ent. Asvp/Assl 1	- 525241 Ent. Fcls/Smpfc 2	
Personne :					Club : 590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			11/12/2025 11/12/2025 16,00€	

Dossier :	23430046	Match :	54831.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe H	20
Date :	08/12/2025	07/12/2025	548480	Nantillais As 1	-	581256 Geneston As Sud Loir 3
Personne :					Club :	<b>548480 A.S. LES NANTILLAIS</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			11/12/2025	11/12/2025 17,00€
Dossier :	23430055	Match :	52242.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe H	28
Date :	08/12/2025	07/12/2025	514034	Gorges Elan 5	-	541089 Lege Fc 3
Personne :					Club :	<b>514034 EL. DE GORGES</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			11/12/2025	11/12/2025 17,00€
Dossier :	23430056	Match :	52178.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	32
Date :	08/12/2025	07/12/2025	517159	Haute Goulaine Es 3	-	502448 Clisson Etoile 3
Personne :					Club :	<b>517159 ET.S. HAUTE GOULAIN</b>
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			11/12/2025	11/12/2025 17,00€
Dossier :	23430306	Match :	52717.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	151
Date :	08/12/2025	08/12/2025	553389	Nantes Acmnn Futsal 2	-	519195 Nantes Dervallieres 1
Personne :					Club :	<b>519195 ACSDERVALLIERES</b>
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			11/12/2025	11/12/2025 16,00€
Dossier :	23431518	Match :	54831.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe H	20
Date :	09/12/2025	07/12/2025	548480	Nantillais As 1	-	581256 Geneston As Sud Loir 3
Personne :					Club :	<b>548480 A.S. LES NANTILLAIS</b>
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			11/12/2025	11/12/2025 16,00€